



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-179

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 27 février 2018

Ottawa, le 23 mai 2018

Société Radio-Canada

Halifax et Truro (Nouvelle-Écosse)

Dossier public de la présente demande : 2018-0111-8

CBHA-FM Halifax et CBHC-FM Truro – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBHC-FM Truro, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBHA-FM Halifax (Nouvelle-Écosse) (Radio One), en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 1 170 à 1 150 watts et la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 138,5 à 137,74 mètres. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La titulaire indique que l'émetteur actuel est vieux, qu'il doit être remplacé et que le nouvel émetteur permettra de maintenir une excellente couverture dans la région de Truro et ses environs.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. La titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques au plus tard le **23 mai 2020**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.